



SAINT-VALENTIN

EXTRAIT des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi 4 mars 2025, à 20 heure 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Gaétan Fortin, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Madame Michelle Richer, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2025-03-056

Adoption du règlement numéro 532-2025 relatif à la bibliothèque

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 532-2025

Règlement numéro 532-2025 relatif à la bibliothèque.

ATTENDU QU' un avis de motion du règlement a été régulièrement donné le 14 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, et résolu à la l'unanimité du Conseil,

QUE les règlements numéro 393 et 450 sont abrogés ainsi que tout autre règlement et / ou directive relative à la bibliothèque;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. INSCRIPTION

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les résidents de la municipalité sur présentation d'une preuve de résidence. L'abonnement est valide pour 12 mois.

Des frais d'inscription sont exigés pour les non-résidents* (certaines conditions s'appliquent) :

20.00 \$ par personne par année

*Non-résident : personne qui demeure dans une des municipalités de la Montérégie figurant sur la liste des municipalités autorisées à s'abonner à la bibliothèque Saint-Valentin. Cette liste est disponible au comptoir de prêt de la bibliothèque en tout temps.

La présence d'un parent est obligatoire pour un jeune de 13 ans et moins avec les coordonnées du parent présent.

ARTICLE 2. CATÉGORIES D'ABONNÉS

La catégorie d'abonné JEUNE est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans.



SAINT-VALENTIN

La catégorie d'abonné ADULTE est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus.

La catégorie AINES (50 ans et +) est constituée d'abonnés âgés de plus de 50 ans.

La catégorie d'abonné EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ est constitué du personnel à l'emploi de la Municipalité de Saint-Valentin.

La catégorie d'abonné BIBLIO est constituée du personnel de la bibliothèque.

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonné ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

ARTICLE 3. PRÊT AUX COLLECTIVITÉS*

La catégorie AINES sert à desservir les résidences pour personnes âgées.

La catégorie GARDERIE sert à desservir les garderies en milieu familial ou les CPE.

La catégorie INSTITUTION sert à desservir toute institution sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valentin.

ARTICLE 4. HEURES D'OUVERTURE

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

	AM	PM	Soirée
Lundi			
Mardi			
Mercredi	10h00 à 11h00		18h30 à 20h00
Jedi			
Vendredi			
Samedi	9h30 à 11h00		
Dimanche			

Tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et est diffusé à la bibliothèque 15 jours avant son entrée en vigueur ainsi que sur le site web de celle-ci. Un horaire estival peut s'appliquer.

ARTICLE 5. RESSOURCES NUMÉRIQUES

En plus de la collection papier, les usagers ont accès, avec un NIP, à leur dossier d'utilisateur et plusieurs ressources numériques, dont l'emprunt de livres numériques en français et en anglais.

ARTICLE 6. NOMBRE DE PRÊTS PAR CATÉGORIE D'USAGERS

Nombre maximal de prêts	Volumes	Périodiques	Livres numériques *	Autres**	Cartes Musées	PEB	Max. de réservations	Max. de frais et amendes avant perte privilège d'emprunt
ADULTE			10		2	5	5	5.00\$
JEUNE			10		0	5	5	5.00\$
BIBLIO			10		2			
AINÉS			10		2			
GARDERIE			10		0			

* Aucun renouvellement possible. Maximum de 3 réservations.



SAINT-VALENTIN

ARTICLE 7. DURÉE DU PRÊT

Durée du prêt est de 3 semaines.

ARTICLE 8. RENOUVELLEMENT

Maximum de renouvellement est de 2. Les documents réservés et/ou en location ne sont pas renouvelables.

ARTICLE 9. RETARDS ET AMENDES

L'abonné qui retourne des documents enregistrés à son nom après la date de retour prévue doit payer une amende. Une amende est exigée pour chaque document.

Abonné adulte 0.10 \$ par document / par jour d'ouverture de la bibliothèque.

Abonné jeune 0.10 \$ par document / par jour d'ouverture de la bibliothèque.

L'amende maximale pour un document ne dépasse pas le coût de remplacement d'un document de cette catégorie.

ARTICLE 10. LOCAL FAISANT PARTIE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le local identifié comme « Salle WiFi » fait partie intégrante de la bibliothèque.

ARTICLE 11. COÛTS DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom.

L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents.

Les documents perdus ou endommagés sont facturés à l'abonné.

Les coûts de remplacement correspondent au prix de remplacement du document majoré de 5.00\$ de frais d'administration.

L'abonné n'est pas autorisé à effectuer lui-même la réparation d'un document endommagé. Il se doit de protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

ARTICLE 12. TARIFICATION DES SERVICES

Photocopie	0.50\$ par page
Impression noir et blanc	0.50\$ par page
Impression couleur	0.50\$ par page

ARTICLE 13. UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES PUBLICS

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu disponible sur Internet ni de la nature des documents consultés ou diffusés par les usagers.



SAINT-VALENTIN

Réservation obligatoire

Les réservations se font sur place ou par téléphone sur présentation d'une carte d'abonné. La durée maximale d'utilisation d'un ordinateur est limitée à 30 minutes par personne. Cette période peut être prolongée si l'achalandage le permet.

Tarification

L'accès aux postes informatiques publics est gratuit.

Il est interdit :

- D'installer ou de télécharger des logiciels ou programmes informatiques
- De modifier la configuration des ordinateurs ou des logiciels déjà en place
- D'effectuer toute activité de nature illégale
- De consulter, télécharger ou distribuer des documents dont le contenu est pornographique, violent ou haineux
- De boire ou de manger dans la bibliothèque.

ARTICLE 14. RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de :

- factures impayées
- dommages régulièrement causés aux documents empruntés
- manque de civisme
- ou tout autre comportement jugé incorrect par la bibliothèque

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Greffière-trésorière

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTÉ À SAINT-VALENTIN

Ce 4^e jour de mars 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 5^e jour de mars 2025

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière



SAINT-VALENTIN

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

ADOPTION RÈGLEMENT 532-2025

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valentin, que le règlement 532-2025 relatif à la bibliothèque est déposé au bureau de la greffière-trésorière.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière, ou sur le site web de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 9^{ième} jour du mois d'avril 2025.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Brigitte Garceau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Valentin, certifie par la présente que j'ai affiché, tel que prévu au règlement 488 adopté le 5 mai 2020 par le conseil municipal, le présent avis public concernant l'adoption du règlement 532-2025 relatif à la bibliothèque, à l'édifice municipal, au bureau de poste ainsi que sur le site Internet de la municipalité le 9 avril 2025 entre 13h00 et 17h00.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 9^{ième} jour du mois d'avril 2025.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière